

n° 16

Du vingt-six juin mil neuf cent, à vingt-neuf, du matin

ACTE DE MARIAGE de Colombet Célestine Joseph Emile

Agé de deux ans, né à La Beau
 département de sa le vingt du mois
de janvier mil huit cent soixante huit profession
 de propriétaire domicilié à La Beau département
 de sa fils unique de Etienne Colombet
 né à Bardeux département
 de sa profession de propriétaire
 domicilié à La Beau département de sa
 et de Marie Josephine Beaumont née à Journas
 département de sa, son épouse, sans profession, domiciliée à La
Beau (sa) le père et la mère ses parents et consultants, d'une
 part.

Et de Jacques Emile Marie

Agé de vingt trois ans, née à La Beau
 département de sa le vingt neuf du mois
de décembre mil huit cent soixante seize profession
 de ouvrière domiciliée à La Garde département
 de sa fille unique de Barthelémy Jean
Jules Fabre né à Nyons département
 de sa profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département de sa
 et de Marie Christine Bour née à La Beau
 département de sa, son épouse, sans profession, domiciliée à La
Garde (sa) le père et la mère ses parents et consultants, d'autre
 part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches dix et dix-sept
 juin mil neuf cent, demeurées affichées pendant
 le délai voulu par la loi;
 2° Le contrat de l'acte de naissance du futur époux;
 3° Le contrat de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° En outre, le certificat de non opposition délivré le
 vingt-six juin mil neuf cent par Monsieur le Maire
 de La Beau (sa)

Colombet
 et
 Fabre

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage à la date des
 du mois de _____ mil huit cent _____
 par devant M^r _____ notaire et
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fabre Emile
Marie et l'autre Colombet Célestine Joseph Emile

Le tout en présence de Rosy Victor
 domicilié à La Beau département de sa
 Agé de vingt six ans, profession de propriétaire
non parent ni allié du futur
 De David Eugène
 domicilié à La Beau département de sa
 Agé de deux ans, profession de cultivateur
non parent ni allié du futur
 De Beaumont Marie
 domiciliée à Jalon département de sa
 Agé de deux ans, profession de propriétaire
non parent ni allié du futur
 Et de Bonifay Joseph
 domicilié à La Beau département de sa
 Agé de vingt cinq ans, profession de cultivateur
non parent ni allié du futur

Après quoi M^r André Charbon, maire de la
 commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes parties et réception des père et
mère du futur époux qui ont déclaré au le marié
et l'épouse des sept mille sept cent
Colombet Célestine

Jules Fabre Emile Fabre
Rosire Fabre Rosy Victor
Bonifay Eugène David
Bonifay Joseph